

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 5 mars 2025**

Communication n° 07/03.2025

Objet: consultation publique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA) de l'ARCAM

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA) vise à assurer un développement économique régional prospère et cohérent jusqu'en 2040. Cette planification a pour objectif d'organiser la répartition des zones d'activités en fonction des besoins locaux, régionaux et stratégiques. Conformément à la législation fédérale (article 30a, al. 2 OAT), elle permet de garantir une gestion efficace des zones existantes et de fixer les conditions pour l'aménagement de nouvelles zones, tout en respectant les principes d'urbanisation durable et de préservation des ressources foncières. Cette planification est pilotée par l'Association de la région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM) en collaboration avec 48 Communes du district de Morges.

La Municipalité souhaite vous informer que la consultation publique de la SRGZA débutera officiellement le 13 mars 2025 et se déroulera jusqu'au 11 avril 2025.

Cette consultation permettra aux Communes ainsi qu'aux citoyens de formuler leurs remarques et observations sur le projet, avant sa soumission aux 48 Communes du district de Morges pour adoption, puis au Canton de Vaud pour approbation finale.

Conformément à la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), la gestion de cette phase de consultation incombe aux Municipalités. Toutefois, notre Commune a décidé de déléguer cette tâche à l'ARCAM, qui prendra en charge son organisation.

Par ailleurs, une séance d'information publique aura lieu le mardi 11 mars 2025 à 19h00 à Yens, en présence de Mesdames les Conseillères d'État Christelle Luisier Brodard et Isabelle Moret. Une communication officielle contenant tous les détails relatifs à cette soirée sera prochainement transmise.

Les documents relatifs à la SRGZA restent disponibles auprès de l'ARCAM et à la Commune. Les éventuelles observations devront être transmises directement à cette même institution ou à la Commune durant le délai de consultation.

L'ARCAM reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous remercions pour votre attention.

La Municipalité

Saint-Prex, le 5 mars 2025/CB – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Véronique Savioz, Municipale, au 076 417 56 86